

Autorisation spéciale pour le piégeage de printemps en 2025

Le piégeage d'insectes avec des pièges qui ne sont pas sélectifs à 100% est interdit (OPN, art. 20, RLPPrNP art. 8). A l'heure actuelle, aucun piège n'est reconnu comme étant 100% sélectif pour un piégeage du frelon asiatique, raison pour laquelle une autorisation doit être délivrée par le service compétent (DGE-BIODIV, RLPPrNP, art 13).

Suite aux discussions menées avec les responsables « Biodiversité » de la Direction Générale de l'Environnement (DGE), nous bénéficions pour 2025, d'une autorisation de piégeage printanier. Cette autorisation est valable pour un piège particulier qui a été sélectionné sur notre proposition à l'autorité compétente. La personne qui souhaite utiliser ce piège doit être inscrite auprès des autorités compétentes et doit se soumettre à une utilisation aux conditions suivantes :

- Début du piégeage selon l'évolution de la météo, il sera communiqué aux participants.
- Durée du piégeage : 10 semaines (c'est le temps qu'il faut pour l'émergence des premières ouvrières et l'arrêt des sorties de la reine). Dès le début de l'expérience des relevés auront lieu tous les 7 jours (identification selon 5 catégories). Vous recevrez un mail de rappel quelques jours auparavant (total 10 relevés). Lors des relevés, profitez de procéder à l'entretien des pièges : libérez d'éventuels insectes locaux après identification, tuez les frelons asiatiques, renouvelez l'appât, comptage et transmission des données, en cas de doute pour l'identification, envoyer une photo à Daniel Cherix (daniel.cherix@unil.ch). Travail volontaire : pesage des individus frelons asiatiques et conservation séparée de ces données. Poser les bocaux de préférence à l'horizontale.
- Pièges : le piège retenu pour cette expérimentation est le « piège sélectif conique sur bocal » (voir photos). Diamètre de l'ouverture maximum 8.5 mm, diamètre recommandé 8 mm, largeur des sorties pour les autres insectes 4.5 à 5 mm.



- L'achat des pièges est à la charge du participant. Des liens pour les achats sont proposés dans le formulaire d'inscription.
- Nombre de pièges par apiculteur : 1 à 5 pièges, déposés dans le terrain. Chaque piège sera équipé d'une étiquette selon le modèle suivant :

Identifiant du piège : XXXX-XX (exemple : 0234-01)

Autorisation spéciale DGE 2025

Contact : info@apiculture.ch (FVA)

- Emplacement : compte tenu de nos connaissances sur les nids primaires (résultats 2024), l'essentiel des pièges devrait se trouver en milieu bâti (ville ou campagne) ou à proximité, mais pas forcément près des ruchers. Privilégiez les massifs floraux et autres sources de nectar. Evitez les zones proches des prairies et pâturages secs ([Permalien](#)).
- Appâts :
l'appât n° 1 recommandé : 1/3 bière, 1/3 vin rouge, 1/3 sirop de sucre 50:50 (rajouter un peu de vinaigre si des abeilles mellifères sont présentes)
l'appât n° 2 : possibilité d'un appât de composition personnelle.

Vous vous engagez à ne pas utiliser d'autres types de pièges en dehors de cette période au risque d'être dénoncé aux autorités compétentes.

Lien pour inscriptions au programme de piégeage (à compléter) : [lien](#)

Lien pour comptages / relevés (en développement ou trouver une autre solution (SU)) : [lien](#)